

Objet de la décision : contrat d'assurance véhicules à moteur

Avenant n°5-tracteur agricole CLAAS – A2100058

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération **D2026-048** en date du **30 avril 2026** par lequel le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prendre, par délégations, les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le point 6 autorisant le maire à « passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » et visée par la préfecture le 11 mai 2026,

Considérant l'acquisition par la commune d'un tracteur agricole CLAAS - n° série A2100058 – type : ARION 430 CIS T,

Considérant qu'il y a d'assurer le véhicule en responsabilité civile et bris de glace,

Annexe : Délibération exécutoire du conseil municipal donnant pouvoir pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Avenant n°5 au contrat d'assurance des véhicules à moteur

DECIDE

Article 1.

Il est décidé de souscrire une assurance afin de couvrir le tracteur agricole CLAAS - n° série A2100058 – type : ARION 430 CIS T en responsabilité civile-défense pénale et recours et bris de glace.

Article 2.

Il sera signé un avenant n°5 au contrat d'assurance ALEASSUR Véhicules à moteur souscrit auprès de la SMACL.

La cotisation d'assurance s'élève à 181.76 € TTC pour une année complète, soit 104.55 € TTC pour la période du 5/06/2026 au 31/12/2026.

Article 3.

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4.

Il sera rendu compte de la signature de la présente décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et décidé ce jour, à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 8 juin 2026,

Pour extrait conforme,
Le maire
Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la publication/notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Décision publiée le :